

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 17 février 2025, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 11 février 2025

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

**EXCUSES REPRESENTES** : Pauline GRANGER par Maryse PARRAT, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 23
	Excusés représentés : 6	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2025\_DEL\_012**

**OBJET** : Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Vu la Loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 imposant la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Vu l'article 107 de la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 modifiant l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Monsieur le Maire présente les grandes orientations budgétaires 2025 comme repris dans le document annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025, conformément au document annexé à la présente.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le **21 FEV. 2025**